

Délibération affichée,
rendue exécutoire,
après transmission au
Contrôle de la Légalité
le : 28/05/14

CONSEIL GENERAL DES YVELINES

AR n° : 078-227806460-20140516-lmc179907-DE-1-1

COMMISSION PERMANENTE

Séance du vendredi 16 mai 2014

**POLITIQUE A01 APPUYER L'AMÉNAGEMENT DES TERRITOIRES
PRIORITAIRES POUR RENFORCER LEUR ATTRACTIVITÉ
CONTRAT DE DÉVELOPPEMENT EQUILIBRÉ DES YVELINES (CDEY)
POUR LA MISE EN OEUVRE DU PROTOCOLE DE L'OIN SEINE AVAL
AVENANT À LA CONVENTION AVEC L'EPAMSA**

LA COMMISSION PERMANENTE,

Sur le rapport de M. HERVÉ PLANCHENAULT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil général du 12 juillet 2006 approuvant le Schéma départemental d'aménagement pour un développement équilibré des Yvelines (SDADEY),

Vu la délibération du Conseil général du 20 octobre 2006 approuvant le projet de convention relatif à la préfiguration de l'Opération d'intérêt national (OIN) pour l'année 2006,

Vu la délibération du Conseil général du 16 février 2007 portant avis favorable sur le périmètre juridique de l'OIN Seine Aval et le décret modificatif du décret de création de l'Etablissement public d'aménagement du Mantois – Seine Aval (EPAMSA),

Vu les décrets n°2007-783 du 10 mai 2007 délimitant les opérations d'intérêt national et modifiant le code de l'urbanisme et n° 2007-776 du 10 mai 2007 modifiant le décret de création de l'EPAMSA,

Vu la délibération du Conseil général du 12 juillet 2007 approuvant le protocole de l'OIN Seine Aval et la convention de direction de projet de l'OIN par l'EPAMSA pour l'année 2007,

Vu le protocole OIN Seine-Aval signé le 31 janvier 2008 par MM. le Préfet de la Région Ile-de-France, le Préfet des Yvelines, le Président du Conseil régional Ile-de-France et le Président du Conseil général des Yvelines,

Vu la délibération du Conseil général des Yvelines du 19 février 2010 approuvant le contrat-cadre du Contrat de Développement Equilibré des Yvelines (CDEY) pour la mise en oeuvre du protocole de l'Opération d'Intérêt National (OIN) de la Seine Aval 2007-2013,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'EPAMSA du 7 juillet 2010 approuvant le projet de territoire pour la mise en oeuvre opérationnelle du protocole Seine Aval 2007 -2013,

Vu la décision du Comité de Pilotage de l'Opération d'intérêt national Seine Aval du 29 novembre 2010, approuvant la maquette financière 2010-2013 et demandant à finaliser dans les meilleurs délais l'approbation du cadre contractuel de la Région et à engager les premières conventions opérationnelles avec les maîtres d'ouvrage et les financeurs,

Vu la délibération du Conseil général des Yvelines du 26 avril 2013 approuvant la convention particulière entre le Département des Yvelines et l'Etablissement public d'aménagement de la Seine Aval (EPAMSA) pour le financement du recyclage foncier supporté par l'EPAMSA pour la réalisation de l'opération d'aménagement «recyclage foncier» à Mantes Université et donnant délégation à la Commission Permanente pour ses avenants,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil général,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Approuve l'avenant entre le Département des Yvelines et l'Etablissement public d'aménagement du Mantois Seine Aval (EPAMSA) relatif à la modification des modalités de versement du financement départemental du recyclage foncier supporté par l'EPAMSA pour la réalisation de l'opération d'aménagement « Mantes Université ».

Autorise le Président du Conseil général à signer cet avenant ci-annexé.